

REGLEMENT INTERIEUR 2023

GOLF de MIGNALOUX

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du Golf de Mignaloux s'engage à respecter le présent Règlement intérieur, établi par la direction.



SOMMAIRE

Préambule

1. Champs d'application
2. Ouverture du golf
3. Adhésion
4. Abonnement
5. Résiliation
6. Parking
7. Conditions d'accès aux installations
8. Accès au parcours
9. Accès zone d'entraînement-Practice
10. Animaux domestique
11. Réservation des départs
12. Green-fee
13. Etiquette et priorité sur le parcours
14. Temps de jeu – Lutte contre le jeu lent
15. Comportement – Tenue Vestimentaire
16. Responsabilité - Assurance
17. Sécurité
18. Sécurité du personnel sur le terrain
19. Enseignement
20. Licence – Assurance
21. Perte et vol – Objets trouvés
22. Affichage
23. Activités concurrentes
24. Usage du nom ou de l'image du golf
25. Respect de l'environnement naturel et de la propriété
26. Démarche qualité
27. Non-respect du règlement intérieur – sanctions disciplinaires
28. Modification des services
29. Modification du règlement intérieur

Préambule

Le respect des règles et la courtoisie sont à la base d'une vie sociale civilisée. La détente, l'agrément sportif que chacun peut espérer obtenir de la fréquentation du golf, ainsi que l'heureuse vie du golf dépendent en grande partie de la bonne tenue et du bon comportement de chacun.

Article 1 : Champs d'application

Le golf est une propriété privée.

Le présent règlement est établi par la Direction du Golf de Mignaloux-Beauvoir. Il a pour but de préciser les obligations et devoirs de chaque utilisateur des installations et équipements du golf et, d'une manière générale, de tout visiteur, joueur ou non joueur, présent dans l'enceinte du golf.

Distribué auprès de chaque abonné au golf, il est disponible au bureau de l'accueil à l'intention de tous les visiteurs. Un exemplaire est affiché au tableau d'information situé dans le hall du club house et disponible sur le site www.golf-poitiers-mignaloux.

Article 2 : Ouverture du golf

Le golf est ouvert tous les jours de l'année aux heures affichés à l'accueil. Une fermeture totale ou partielle pourra cependant être décidée en fonction de conditions exceptionnelles (travaux, entretien du parcours, conditions climatiques...) ou d'événements particuliers comme ceux liés au programme sportif du club. La fermeture temporaire des installations, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucun droit à prolongation de la validité des droits perçus.

Un planning prévisionnel annuel, disponible à l'accueil, est affiché au tableau situé dans le hall du club-house.

Les droits d'accès au parcours (green fees) sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil.

En cas d'utilisation des installations golfiques après la fermeture de l'accueil, la Direction du Golf de Mignaloux-Beauvoir décline toute responsabilité.

L'accès au parcours et zones d'entraînement après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés et aux non-abonnés au golf de Mignaloux-Beauvoir.

Le parcours et les chemins du golf sont strictement interdits aux cyclistes et aux promeneurs pédestres et aux joggeurs. Le parcours est réservé aux golfeurs et les chemins aux engins d'entretien du golf et voitures. Seules les voitures louées ou ayant un droit d'accès au golf sont autorisées.

Contrôle d'accès au terrain de golf :

Chaque membre abonné au golf de Mignaloux-Beauvoir devra impérativement avoir accroché à son sac de golf un badge sur lequel figureront son nom et l'année de cotisation. Ce badge sera strictement personnel et sera mis à disposition par le secrétariat de l'accueil du golf dès que la cotisation annuelle sera acquittée.

Tout visiteurs-joueurs se verra remettre par le secrétariat de l'accueil un badge daté/nominatif lors de sa visite.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion confère à l'adhérent, à jour du règlement de ses droits de jeu, le droit d'utiliser les installations du Golf pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au règlement intérieur.

Les installations du Golf sont les suivantes :

- . 1 parcours 18 trous
- . 1 practice de 17 postes dont 7 couverts
- . 2 putting-greens d'entraînement
- . 1 green avec bunkers et zones d'approche
- . 1 local chariots.
- . 1 club house comprenant un bureau d'accueil, un bar-restaurant, une boutique proshop, un vestiaire messieurs et un vestiaire dames avec douches, sanitaires et casiers de rangement.

Les conditions d'accès aux installations du Golf et de leur utilisation sont précisées dans le règlement intérieur dont un exemplaire est remis à l'adhérent et dont la dernière version à jour est affichée au sein du Golf.

Le Golf se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonction de ses besoins et en particulier des activités (compétitions fédérales par exemple) organisées par le Golf.

Le Golf détermine souverainement qui assume la gestion de ses installations. Il peut le faire lui-même ou confier cette gestion à des tiers qu'il choisit et remplace librement.

Le golf veille à ce que la gestion de ses installations apporte un service de qualité aux adhérents.

L'adhérent est informé que tout changement dans le mode de gestion des installations ou dans la personne (physique ou morale) chargée de la gestion, peut entraîner des modifications sensibles dans la nature et la spécificité de ses installations, sans pouvoir remettre en cause le présent contrat.

L'adhésion est strictement personnelle et ne peut être cédée ou transférée à quiconque. Il est remis à l'adhérent une carte individuelle et nominative qui lui permet d'accéder aux installations et d'effectuer des règlements de prestations offertes par le Golf.

Article 4 – Abonnement

L'abonnement prend effet le jour de la signature du contrat. Il est valable du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le montant de l'abonnement annuel est exigible quelle que soit la date de souscription. Le golf s'engage à informer l'adhérent par courriel de la nouvelle tarification avant l'échéance de son abonnement.

La cotisation à l'association sportive et l'adhésion à la FFG sont vivement conseillées.

Article 5 - Résiliation

Ainsi que cela est précisé à l'article 3, l'adhésion prend effet pour toute la durée du contrat, même lorsque le règlement est échelonné.

Si pour des raisons de santé ou de mutation professionnelle, l'adhérent est définitivement empêché de bénéficier des prestations du Golf, aucun remboursement ne sera effectué, l'intéressé ayant préalablement été informé de la possibilité de souscrire à l'assurance complémentaire de la FFGolf qui couvre ces risques.

Le Golf peut résilier le contrat à effet immédiat et sans mise en demeure préalable si l'adhérent ne règle pas ses droits de jeu ou s'il ne respecte pas l'engagement de régler ceux-ci aux échéances prévues.

De même, le non-respect des clauses des conditions générales et particulières du contrat, la violation du règlement intérieur ainsi que tout comportement susceptible de nuire sensiblement aux adhérents, au Personnel du Golf ou aux installations peut justifier la résiliation du contrat aux torts de l'adhérent.

La radiation est prononcée par la direction du Golf et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à la date de la première présentation de cette lettre. Elle ne donne droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement des droits de jeu. Celui-ci demeure au contraire tenu du règlement des droits de jeu à échoir le cas échéant. L'accès au golf est interdit à l'adhérent radié.

Article 6 : Parking

Sauf autorisation expresse du personnel d'accueil, les véhicules ne doivent pas stationner en dehors des emplacements indiqués sur le parking situé devant le club-house du golf.

La présence sur ce parking d'un système de vidéosurveillance contrôlé par le club, n'implique pas pour ce dernier la garde des véhicules et de leur contenu. Un panneau attire l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser visible des objets de valeurs dans leur voiture.

Il est interdit de jeter ou d'abandonner tous types de déchets sur le parking, ceux-ci doivent être triés et présentés aux containers prévus à cet effet sur la placette de lavage.

Article 7 : Conditions d'accès aux installations

Toute personne membre ou visiteur, à son arrivée sur le site doit se présenter au bureau de l'accueil en empruntant obligatoirement le passage d'accès situé côté parking devant le club house (respect des places handicapés). Tout autre chemin d'accès est strictement interdit, qu'il s'agisse de l'allée qui mène à l'hôtel ou de celle qui longe le hangar et les infrastructures de l'équipe de maintenance.

L'accès aux installations telles que practice, aires et greens d'entraînement ou autres zones de jeu est réservé aux membres, à jour de leur abonnement, aux personnes ayant acquitté le montant d'un green-fee ou d'un accès aux zones d'entraînement en cours de validité et à celles inscrites aux cours d'enseignement.

Tout autre visiteur, désireux d'accéder au practice et/ou aux aires d'entraînement, est prié de s'acquitter du droit d'entrée correspondant auprès de l'accueil.

Le putting-green d'entraînement est strictement réservé au putting.

Pour les approches roulées ou levées et les sorties de bunker, le green situé à proximité du practice est prévu à cet effet.

Les greens du parcours ne peuvent servir de greens d'entraînement.

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée entre les deux cordes.

L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire du practice.

Ces balles sont la propriété exclusive du golf et ne peuvent être ni ramassées, ni emportées sous peine de sanctions. (Article 27).

Article 8 : Accès au parcours

L'accès au parcours de golf est réservé aux membres, à jour de leur abonnement et aux visiteurs titulaires d'un droit d'accès en cours de validité. Un justificatif doit pouvoir être présenté à tout moment au contrôleur starter, lequel est investi par la Direction du golf de toute l'autorité nécessaire. Les justificatifs correspondants sont : Le badge de sac de membre qui doit être fixé de façon visible sur l'équipement de jeu ou un ticket de green-fee.

L'attention des utilisateurs de chariots et voiturettes est attirée sur la nécessité de respecter les consignes de circulation et la signalétique, notamment aux abords des greens et des départs.

En fonction de l'état du terrain, la direction du golf se réserve le droit d'interdire momentanément toute circulation de chariots et voiturettes sur le parcours.

Les joueurs sont responsables des personnes non joueuses qui les accompagnent, notamment en matière de respect du terrain et des autres joueurs. En tout temps, les adultes sont responsables des enfants qui les accompagnent. Le cas échéant, ils sont chargés de donner un minimum d'instructions pour que ceux-ci ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur le parcours, respectent la quiétude des autres joueurs...

Article 9 : Accès zones d'entraînement – Practice

L'accès aux zones d'entraînement du golf est réservé aux membres à jour de leur abonnement ainsi qu'aux visiteurs détenteurs d'un droit d'accès en cours de validité. Les justificatifs pourront être demandés par le contrôleur (badge de sac, ticket de green-fee) Toutes les balles de practice sont la propriété du golf et en aucun cas ne peuvent quitter ce lieu. Il est interdit de mettre des balles de practice dans un sac, dans le vestiaire ou dans une voiture. Si tel était le cas il pourrait être envisagé des sanctions (avertissement, interdiction d'accès au practice, voir à une radiation du golf.

Article 10 : Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont **INTERDITS** sur l'ensemble du parcours et au sein du Club House.

Article 11 : Réserve des départs

Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance.

Pour les membres abonnés, la réservation des départs s'effectue auprès de l'accueil ou sur le site internet de réservation en ligne www.golfmignaloux.fr et au plus tôt 72 heures à l'avance.

Tout joueur doit systématiquement se présenter à l'accueil avant le départ afin de valider son passage et être tenu informé des conditions de jeu en vigueur et autres spécificités du moment concernant le terrain.

Liée aux consignes de sécurité envers les golfeurs, cette démarche doit également permettre aux responsables du golf d'évaluer à tout moment l'avancée supposée de chaque joueur sur le parcours.

Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur en retard n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions du starter (accueil). Il ne pourra prendre un départ qu'en fonction des disponibilités du moment.

Le ou les joueurs dont la présence n'aurait pas été validée à l'accueil pourra être exclu du parcours et reprendra un autre départ.

En fonction de l'affluence, le secrétariat pourra organiser les départs avec d'autres membres ou des visiteurs.

Tout joueur souhaitant annuler une réservation devra en informer le secrétariat sous peine de se voir refuser une réservation ultérieure.

Article 12 : Green-fee

Les joueurs visiteurs désireux d'accéder aux installations sportives, doivent préalablement s'acquitter d'un droit d'accès, auprès de l'accueil, du montant du droit de jeu correspondant au tarif en vigueur.

Un exemplaire des tarifs est affiché au tableau d'information situé dans le hall du clubhouse.

Ces tarifs peuvent également être demandés auprès de l'accueil.

Les green-fees ne seront pas remboursés en cas d'impossibilité de jeu par suite d'intempéries. Un avoir pourra toutefois être délivré aux joueurs n'ayant pas effectué plus de neuf trous.

Article 13 : Etiquette et priorité sur le parcours

Le parcours se joue dans l'ordre numérique des trous, lequel répond dans le livret des règles de golf à la définition du Tour Conventionnel. Le starter et/ou l'accueil sont seules habilités à autoriser un départ ailleurs que sur le trou n°1. Sauf dérogation par la direction, les parties de plus de 4 balles sont interdites et chaque joueur doit disposer de son propre équipement.

Selon l'affluence, le golf peut imposer des parties de 4 balles et/ou une limite d'index (parties à un total d'index de 108 maxi).

Joueurs et accompagnateurs sont tenus au respect des règles de l'étiquette que toute personne, pénétrant sur le parcours est censée connaître. Certaines de ces règles, parmi les plus importantes, sont rappelées ci-après :

- ne pas gênez un joueur qui se prépare à l'exécution d'un coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant derrière lui ou dans le prolongement arrière de sa ligne de jeu.
- ne pas jouez avant que les joueurs qui sont devant vous soient absolument hors d'atteinte.
- sur les départs et les avant-greens, évitez les coups d'essais et les passages avec chariot ou voiturette.
- replacez et aplanissez les mottes de gazon arrachées (divots).
- pénétrez à l'intérieur des bunkers par leur partie basse et éliminez vos traces dans le sable en ratissant soigneusement (remettre les râteliers dans les bunkers dans le sens du jeu, à l'arrière du bunker le manche vers l'extérieur).
- réparez soigneusement les dommages causés au green par les chaussures et les impacts de balle (pichts) et replacez le drapeau (préalablement retiré et posé délicatement) en évitant d'endommager le bord du trou.

Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.

Les parties en compétition ont priorité sur toutes les autres parties.

Les parties qui effectuent un parcours complet sont prioritaires.

Ensuite, sauf indication contraire du starter ou de l'accueil, l'ordre de priorité décroissant est le suivant :

- les parties de 2 balles.
- les parties de 3 balles.
- les parties de 4 balles.

Les jeux d'argent sont prohibés.

Article 14 : Temps de jeu - Lutte contre le jeu lent

Pour effectuer les 18 trous du parcours, les joueurs sont expressément tenus au respect des temps de jeu suivants : Être au départ au moins 5mn avant.

- 4h00 pour une partie de 2 balles
- 4h15 pour une partie de 3 balles
- 4h30 pour une partie de 4 balles

Une limitation des parties pour un total d'index de 108 maxi sera mise en place pour ne pas dépasser 4h45.

En cas d'engorgement du parcours, starters et commissaires de parcours sont investis par la Direction de toute l'autorité nécessaire au déblocage de la situation. Ils peuvent notamment imposer l'interruption du jeu d'un trou pour passer au trou suivant.

Dans tous les cas, évitez le jeu lent en respectant les cadences de jeu et en observant les quelques recommandations énumérées ci-après :

- préoccupez-vous plutôt de la partie qui vous précède que de celle qui vous suit ; ne vous laissez pas distancer par le groupe qui se trouve devant vous.

- lorsqu'il apparaît qu'une balle égarée sera difficile à trouver, cédez le passage à la partie qui se trouve derrière vous.
- en arrivant au green, positionnez votre chariot sur le chemin situé entre le green et le départ du trou suivant.
- quittez le green dès que le trou est terminé et notez les scores à l'écart des environs du green ou sur le départ du trou suivant.
- tenez-vous prêt à jouer immédiatement à votre tour.
- lorsque le cas se présente, n'hésitez pas à recourir à la règle de la balle provisoire.

Article 15 : Comportement - Tenue Vestimentaire

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude d'autrui à l'intérieur du site.

Une tenue correcte et décente est de rigueur en été comme en hiver et il est notamment interdit de circuler torse nu ou de jouer en short ou pieds nus. Le port du bermuda est autorisé.

Les téléphones portables doivent être le plus discret possible.

Tous les usagers respecteront la signalisation mise en place pour les accès au golf, au parking et au club-house.

Article 16 - Responsabilité – Assurances

L'adhérent utilise les équipements et les installations du Golf mis à sa disposition sous son entière responsabilité.

La responsabilité du Golf ne saurait être recherchée en cas d'accident résultant de la faute de l'adhérent, ou de façon plus générale, en cas d'inobservation du règlement intérieur ou de l'étiquette.

Le Golf a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses adhérents conformément aux dispositions de la Loi du 6 juillet 2000 modifiée.

Le Golf a informé l'adhérent, lors de la signature du contrat, de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels celui-ci peut être exposé à l'occasion de la pratique du golf.

Le Golf est affilié à la Fédération Française de Golf et nous invitons les adhérents à prendre une licence auprès de cette fédération et ainsi d'adhérer au contrat collectif d'assurance souscrit par celle-ci. Cette assurance vise à couvrir les accidents corporels ou matériels que les licenciés pourraient causer à des tiers dans le cadre de leur pratique du golf en France ou à l'étranger.

Des panneaux et affiches apposés à l'intérieur et à l'extérieur des locaux informent les membres et les visiteurs des limites de responsabilité du Golf en cas de pertes ou de vols dans l'enceinte du Golf.

Article 17 : Sécurité

Conseils en cas d'orage :

Évitez les zones dégagées, les terrains en hauteur, les arbres isolés, l'eau, le métal, l'appareillage électrique, les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques, les dispositifs d'arrosage électrique, le matériel de maintenance.

Recherchez les zones les plus basses, les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés), les bois denses, les abris de maintenance, les automobiles, le clubhouse.

Article 18 - Sécurité du Personnel sur le terrain

Tout joueur est tenu au respect et à la sécurité du personnel qui évolue sur le terrain. Le personnel technique travaillant sur le golf est prioritaire sur les joueurs de golf. Ils peuvent par conséquent imposer une période d'attente nécessaire à la bonne exécution de ses travaux durant les parties. Tout joueur est tenu de ne jouer que lorsqu'ils sont hors d'atteinte. Les personnels d'entretien sont prioritaires sur le terrain, ils feront leur possible pour ne pas gêner les parties.

Article 19 : Enseignement

Seuls les enseignants agréés par le Golf de Mignaloux-Beauvoir peuvent donner des leçons de golf.

Sur le practice, les enseignants et leurs élèves sont prioritaires sur les emplacements réservés.

Les enseignants sont chargés de faire respecter le règlement intérieur auprès de leurs élèves et de s'assurer du bon comportement de ces derniers sur le parcours et les zones d'entraînement.

Ils assument également l'enseignement des principes de l'étiquette et des règles de golf auprès de leurs élèves débutants.

Les enseignants d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la Direction du golf pour pouvoir enseigner sur le site.

Article 20 : Licence – Assurance

Le club recommande vivement la prise de la licence fédérale.

En application de la Loi sur le sport du 6 Juillet 2000 modifiée, les membres et les clients sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel subi.

Ces garanties sont facultatives et complémentaires de la garantie responsabilité civile attachée à la licence-assurance délivrée par la FFGolf. Elles font l'objet de propositions de garanties qui accompagnent la délivrance de la licence fédérale.

Pour plus d'informations : www.ffgolf.org

Article 21 : Pertes et vols – Objets trouvés

La Direction décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols dans l'enceinte du golf.

Les objets trouvés seront conservés par le golf pendant une durée maximale de six mois. Passé ce délai, les objets non réclamés seront évacués.

Article 22 : Affichage

Tout affichage, en quelque lieu que ce soit, est interdit sans autorisation préalable de la Direction.

Article 23 : Activités concurrentes

Sauf autorisation préalable, tout exercice ou toute promotion d'activités ou services entrant en concurrence avec les activités ou services proposés directement ou indirectement par le golf sont strictement interdits.

Article 24 : Usage du nom ou de l'image du golf

Le nom et les logos du Golf de Mignaloux sont sa propriété exclusive. Leur usage est strictement interdit sans accord préalablement écrit.

Article 25 – Respect de l'environnement naturel et de la propriété

L'objectif du golfeur est de ne laisser aucune trace de son passage. Aucun déchet ne doit rester sur le parcours.

Le moins d'emballage possible : Privilégiez une gourde plutôt qu'une bouteille en plastique et pour la nourriture, privilégiez le vrac au suremballage.

Gestion des déchets : Plus de poubelles sur le parcours, gardez les déchets dans le sac. Les emballages seront délestés dans les containers prévus à cet effet sur la placette de lavage.

Pollution visuelle : Pour des besoins naturels, un passage par les toilettes en priorité, si ce n'est pas possible dans certain cas, prévoir une poche pour ramener lingette, mouchoir ...

Fumeurs, fumeuses : Interdit de jeter les mégots dans la nature (incendie). Un cendrier de poche ou une petite boîte servira à stocker les mégots de cigarette.

Faune et flores : Il est formellement interdit de cueillir (fruits), ramasser (champignons), prélever tout élément dans le milieu naturel ou aménagé de la propriété du golf.

Article 26 : Démarche qualité

Le golf est engagé dans une démarche qualité l'amenant à interroger périodiquement l'ensemble des utilisateurs des services proposés sur leur niveau de satisfaction. Elle tient également à l'accueil un cahier de suggestions à la disposition de tous. Aucune remontrance ne doit être effectuée directement au Personnel du golf.

Article 27 : Non-respect du règlement intérieur – Sanctions disciplinaires

Les dirigeants du golf ou leurs représentants sont chargés de l'application du présent règlement.

Tout manquement au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le golf de Mignaloux-Beauvoir de décider, à titre conservatoire, d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations.

Le golf peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations en cas de récidive ou de faute grave.

La décision d'exclusion temporaire ou définitive du golf de Mignaloux sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et produira effet à la date de la première présentation de cette lettre. Dans ce cas, l'abonné ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Dans tous les cas, les personnes concernées restent redevables des sommes éventuellement dues au golf, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Tout visiteur coupable d'une infraction grave au règlement intérieur (comportement déplacé, dangereux ou agressif, vol, etc....) pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate du club par la Direction du Golf.

Le golf de Mignaloux-Beauvoir se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un accès au parcours, annuel ou temporaire, à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 28 - Modification des services

Le Golf pourra interdire temporairement l'accès aux terrains ou à l'une de ses installations. Il pourra modifier, en fonction de ses impératifs, ou de la tenue de compétitions ou en fonction du déroulement des cours d'enseignement, les horaires d'accès à ses installations. Ces modifications n'ouvriront droit au profit de l'adhérent à aucun remboursement de droit de jeu.

Le Golf pourra notamment interdire l'accès aux terrains ou à une quelconque de ses installations si un tel accès était, en fonction des conditions météorologiques, susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'adhérent ou de dégrader lesdites installations.

Article 29 : Modification du règlement intérieur

La Direction du Golf de Mignaloux se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur ou d'y apporter des compléments, les nouvelles dispositions entrant alors en vigueur après information des abonnés par tout moyen approprié.

"TOUT CE QUI N'EST PAS AUTORISE, EST INTERDIT"

La Direction du golf